



2023-237

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
ROUTE DE DIEPPE  
PARKINGS DU CENTRE CULTUREL VOLTAIRE, PETIT SAINT PIERRE**

**SAINT SIMEON 2023**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation des fêtes de la Saint Siméon,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

**A R R È T E**

- **Article 1** : Dimanche 10 septembre 2023, de 08h00 à 18h00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la route de Dieppe et toutes les poches de stationnement (parkings du Centre Culturel Voltaire et Petit Saint Pierre) comprises entre l'avenue Fauquet et l'arrêt « Petit Saint Pierre » situé route de Dieppe. Les véhicules contrevenant au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière, sous la responsabilité juridique du titulaire du certificat d'immatriculation et aux frais du propriétaire.
- **Article 2** : Dimanche 10 septembre 2023 de 14h45 à 18h00, la circulation est interdite sur la route de Dieppe dans sa portion comprise entre l'avenue Fauquet et l'arrêt « Petit Saint Pierre » situé route de Dieppe selon les dispositions suivantes, y compris le TEOR.
- **Article 3** : Le TEOR est dévié par la RD 66 et l'avenue Fauquet dans les deux sens.
- **Article 4** : Toutes les intersections de la route de Dieppe avec les rues Gambetta, Dauge, Ferry, Schwach et Thiault sont barrées. Les accès riverains se font depuis les rues Duflo, Joseph Hue et des Ecoles.
- **Article 5** : Des déviations sont mises en place comme suit :
  - Déviation rapprochée : sur Rouen : avenue du Mont Riboudet, route du Havre, barrières du Havre, rue Charles Besselièvre et sur Déville lès Rouen : rue Georges Hébert, rue du Docteur Emile Bataille, rue Fresnel, rue Jean Richard, rue Laveissière, rue de la République et sente aux Loups, et, rue Eude.
  - Déviation éloignée : sur Maromme : Place Aristide Briand, rue des Martyrs de la Résistance et rue du Huit Mai 1945 et sur Canteleu : rue Samuel Lecoeur, avenue du Commandant Bicheray et route du Havre.
- **Article 6** : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.

• **Article 7** : Les riverains situés dans le périmètre, entre l'avenue Fauquet et l'arrêt « Petit Saint Pierre » situé route de Dieppe, doivent rentrer les bacs à ordures ménagères dans leur propriété durant toute la durée de la manifestation auquel cas ces bacs sont à récupérer aux services techniques sous 15 jours.

• **Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

• **Article 9** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Maromme,
- Madame la Maire de Canteleu,
- Monsieur le Maire de Rouen,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Direction des Transports.
- Monsieur le Directeur du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 29 août 2023

  
Le Maire  
Dominique Gambier